

**Délibération n°B-2024-59**  
**Autorisation à donner à la présidente à signer tout document**  
**en lien avec l'accueil d'apprentis**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 10 juin 2024  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	<b>X</b>	
M. Thomas OUDOT	<b>X</b>	
Mme Christelle RIGOLOTT		<b>X</b>
M. Patrick GOUX	<b>X</b>	
M. Jean-Claude GAY	<b>X</b>	

<b>Étaient également présents</b>
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle de réunion Victor SCHOELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial le 26 juin 2024.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis de très nombreuses années, le SDIS accueille des apprentis de différentes filières sur des métiers exercés au sein de l'établissement. Les postes en apprentissage sont à ce jour au nombre de trois et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les postes sont pourvus sous contrat d'apprentissage et sous convention passées avec les organismes de formation.

Au départ d'un agent du service informatique, le SDIS a recruté une jeune fille par voie contractuelle à défaut de n'avoir pu embaucher un fonctionnaire sur le poste laissé vacant.

Cette personne, titulaire d'un titre professionnel de technicien supérieur systèmes et réseaux, souhaite poursuivre et préparer une licence professionnelle « administration et sécurité des systèmes et des réseaux » « parcours cybersécurité » en un an à compter de la prochaine rentrée. Cette licence se prépare en apprentissage.

Aussi, avec l'évolution du Siop, l'établissement est très enclin à disposer d'une telle ressource. Sa formation dispensée par l'université de Bourgogne à Dijon est lissée d'octobre 2024 à septembre 2025 à raison d'une à 2 semaines par mois. Son affectation demeurera au GOTN.

La rémunération de l'apprentie est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du niveau du diplôme préparé.

Son temps de travail au sein du GOTN sera à temps complet conformément au régime de travail en SHR stipulé au règlement intérieur du SDIS.

Un contrat d'apprentissage sera conclu entre le SDIS et l'intéressée et une convention de formation signée entre l'organisme de formation et l'établissement. Le coût pédagogique de cette formation sera totalement pris en charge par le SDIS.

Par ailleurs, le contrat d'apprentissage concernant la filière métiers de la sécurité, dispensée par le lycée des Huisselets, arrive à échéance le 31 juillet 2024. Le SDIS a reçu plusieurs candidatures, néanmoins un des critères de sélection est d'être sapeur-pompier volontaire en Haute-Saône et d'être titulaire à minima de la formation complète d'équipier.

Il est proposé de reconduire un apprentissage relevant de ladite filière à la prochaine rentrée et d'affecter l'apprenti(e) en unité opérationnelle.

Enfin, le contrat d'apprentissage concernant la filière technique (Maintenance véhicules automobiles) arrive à échéance le 31 août 2024.

Deux candidatures sont parvenues au SDIS et le choix est en cours.

Il est proposé de reconduire un apprentissage relevant de ladite filière à la prochaine rentrée et d'affecter l'apprenti(e) au GSTL à l'atelier mécanique.

Conformément aux attributions déléguées au bureau et dans la limite des crédits votés, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ces recrutements en apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

## Décision

Conformément aux attributions déléguées au bureau et dans la limite des crédits votés, les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ces recrutements en apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-B-2024-59-DE

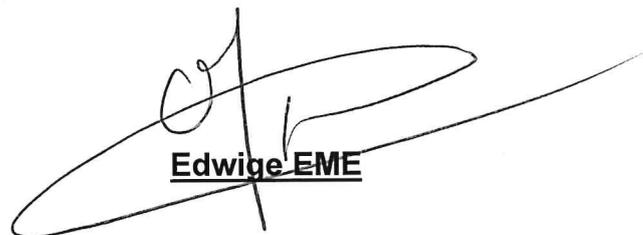
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 09/07/2024



**La présidente du conseil d'administration**

  
**Edwige EME**